

Fontainebleau



ARRETE MUNICIPAL
N° 25.HY.841

Conseil départemental de Seine et
Marne
Monsieur Alcaïn Benoit
77010 Melun Cedex

Objet : Demande d'autorisation de créer, d'aménager ou de modifier un Etablissement Recevant du Public

DESCRIPTION DE LA DEMANDE		Référence dossier :
Déposée le : 21/01/2025	Complété le : 07/04/2025	AT 077 186 25 000 01
Etablissement concerné	Collège international 48 rue Guérin 77300 Fontainebleau	
Nature des travaux	Travaux de mise en accessibilité incluant un Ad'ap	

LE MAIRE, AU NOM DE L'ETAT,

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment les articles L161-1, L122-3, R162-8 à R162-13, R164-1 à R164-5, R122-7 à R122-11, D122-12 et R 143-1 à R143.21,
Considérant la demande de créer, d'aménager ou de modifier un établissement recevant du public susvisé,
Considérant l'avis favorable de la commission de sécurité pour l'arrondissement de Fontainebleau en date du 05 mars 2025,
Considérant la saisine de la commission d'accessibilité compétente sur la demande d'autorisation d'aménager en date du 04/02/2025,
Considérant la demande de pièce complémentaire de cette dernière en date du 24 mars 2025,
Considérant la complétude du pétitionnaire en date du 07 avril 2025,
Considérant l'absence de réponse de la commission dans les délais prévus à l'article R122-18 du Code de la Construction et de l'Habitation,

ARRETE

ARTICLE 1 :

La demande d'autorisation d'aménager un établissement recevant du public susvisé **est accordée**. Le demandeur respectera les prescriptions émises dans les rapports ci-joint annexés.

ARTICLE 2 :

Le demandeur respectera les dispositions de l'article R143-34 de l'arrêté du 25 juin 1980 modifié

Cet acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Melun dans les deux mois suivant son exécution. Le tribunal administratif peut-être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr,

Fait à FONTAINEBLEAU, le 04/08/2025,



Philippe JADAUD

Conseiller municipal délégué à la
sécurité

Publié le
Notifié le

Certifié exécutoire le
Sous l'identifiant 077-217701861- _____

ATTENTION :

1- AFFICHAGE : Votre autorisation doit impérativement faire l'objet d'un affichage visible du Domaine Public (panneau) dès l'obtention et pendant toute la durée des travaux. Le délai de recours du droit des tiers des deux mois court à compter de l'affichage sur le terrain (Article R.424-15 du code de l'urbanisme).

2- DECHETS DE TRAVAUX : afin de lutter contre la prolifération des déchets en forêt, veuillez déposer vos déchets en déchetterie ou demander à votre entreprise de vous fournir le BON DE DECHARGE (ce document peut nous aider à lutter efficacement contre les dépôts sauvages).